



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 29/09/2022
Sous la Présidence de M. BURRUS
Nombre de membres 14
Etaient présents : 14 membres - 3 procurations – 11 votants

Administration Générale – Finances

Finances

225/2022 Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2022

M. Denis PETIT expose :

AYANT pris connaissance (notification de la Préfecture parvenue le 24 août 2022 à la CCVA) de la répartition territoriale du prélèvement au FPIC qui s'établit comme suit pour l'année 2022 :

Prélèvement Communauté de communes : 270 767 €
Prélèvement commune de Lièpvre : 57 840 €
Prélèvement commune de Rombach le Franc : 15 706 €
Prélèvement commune de Sainte Croix aux Mines : 39 503 €
Prélèvement commune de Sainte Marie aux Mines : 111 079 €
TOTAL des 5 prélèvements : 494 895 €

Reversement Communauté de communes : 142 676 €
Reversement commune de Lièpvre : 13 357 €
Reversement commune de Rombach le Franc : 11 989 €
Reversement commune de Sainte Croix aux Mines : 26 945 €
Reversement commune de Sainte Marie aux Mines : 65 808 €
TOTAL des 5 reversements : 260 775 €

Les soldes à verser s'établissent comme suit pour l'année 2022 :

Solde à verser par la Communauté de communes : **128 091 €**
Solde à verser par la commune de Lièpvre : **44 483 €**
Solde à verser par la commune de Rombach le Franc : **3 717 €**
Solde à verser par la commune de Sainte Croix aux Mines : **12 558 €**
Solde à verser par la commune de Sainte Marie aux Mines : **45 271 €**
TOTAL des soldes à verser : **234 120 €**

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre aux conditions suivantes :

- Délibération de la CCVA à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du FPIC **ou** :
- Délibération de la CCVA à la majorité des deux tiers, dans le même délai, avec approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la CCVA

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Le Conseil de Communauté

OPTE pour une répartition dérogatoire du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales au titre de l'année 2022,

DECIDE que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2022 (494 895 €) sera pris en charge par la Communauté de Communes du Val d'Argent (part EPCI et parts communales), ainsi que le reversement de 260 775 €.

Soit :

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Communauté de communes | Solde FPIC 234 120 € |
| Commune de Liepvre | 0 € |
| Commune de Rombach-le-Franc | 0 € |
| Commune de Sainte Croix-aux-Mines | 0 € |
| Commune de Sainte Marie-aux-Mines | 0 € |

AUTORISE le Président à signer tout document en application de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

La secrétaire de séance,



Régine ORSATI

Le Président,



Jean-Marc BURRUS